

ARRETE DU MAIRE N° 5739/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DEPOT D'UNE BENNE
DEVANT LE 6 RUE DES CHARPENTIER, DU 3 AU 4 JANVIER 2019

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par l'arrêté n° 5546/2017 du 20/09/2017 et par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 ;

Vu la demande de Madame Dorothee GOGIBUS ;

Considérant qu'une benne doit être déposée par le SIVOM devant le 6 rue des Charpentiers par le SIVOM, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La benne sera déposée le 3 janvier 2019 au matin pour être enlevée le 4 janvier 2019. Le stationnement sera totalement interdit au droit du dépôt.

ARTICLE 2 Madame GOGIBUS devra neutraliser, par ses propres moyens, les emplacements de stationnement nécessaires à la pose de la benne.

La benne sera disposée le plus possible vers le mur du riverain afin d'entraver au minimum la circulation des usagers.

La riveraine mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le site et les usagers.

ARTICLE 3 La permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 13 € par jour d'occupation au titre du droit de voirie.

Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

Madame Dorothee GOGIBUS,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,

Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 2 janvier 2019




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie